

## DECISION

N° 2024/269/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de passer un contrat avec le Prestataire « *Eric Speaker* » – 2, rue du tost – 76260 St Martin le Gaillard. Pour une animation micro qui aura lieu *le 4 décembre de 18h00 à 20h00, le 6 décembre de 17h00 à 20h00, le 7 décembre de 13h00 à 20h00 et le 8 décembre de 13h00 à 18h00 dans le cadre du Marché de Noël.*

### D E C I D E :

**Article 1<sup>er</sup> :** Un contrat est signé avec le Prestataire « *Eric Speaker* » – 2, rue du tost – 76260 St Martin le Gaillard. Pour une animation micro qui aura lieu *le 4 décembre de 18h00 à 20h00, le 6 décembre de 17h00 à 20h00, le 7 décembre de 13h00 à 20h00 et le 8 décembre de 13h00 à 18h00 dans le cadre du Marché de Noël.*

**Article 2 :** Le montant de la prestation s'élève à la somme de 450,00 € TTC.  
Ce règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délai de trente jours à réception de la facture établie par le prestataire et d'un RIB.

**La Commune prendra également en charge :**

- Les repas et les boissons de l'animateur.

**Article 3 :** Monsieur le Trésorier et Madame la Directrice Générale de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le vingt-huit novembre deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la Ville d'Eu,



Michel BARBIER

